

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

43777

## A.M., 2005

### Arrêté numéro AM 2005-003 du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs en date du 2 février 2005

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1; 2004, c. 11)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA FORÊT, À LA FAUNE ET AUX PARCS,

VU les articles 54.1 et 56 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), modifiés respectivement par les articles 37 et 8 du chapitre 11 des lois de 2004, qui prévoient que le ministre peut édicter des règlements sur les matières qui y sont mentionnées;

VU l'article 164 de cette loi, modifié par l'article 35 du chapitre 11 des lois de 2004, qui prévoit qu'un règlement pris en vertu des articles 54.1 et 56 n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1);

VU l'édition du Règlement sur la chasse par l'arrêté ministériel n<sup>o</sup> 99021 du 27 juillet 1999 qui prévoit notamment les conditions pour la chasse de tout animal ou celui d'une catégorie d'animaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement;

ARRÊTENT CE QUI SUIT:

Est édicté le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse ci-annexé.

Québec, le 2 février 2005

*Le ministre délégué  
à la Forêt, à la Faune  
et aux Parcs,*  
PIERRE CORBEIL

*Le ministre des Ressources  
naturelles, de la Faune  
et des Parcs,*  
SAM HAMAD

## Règlement modifiant le Règlement sur la chasse\*

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 54.1 et 56, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> al.; 2004, c. 11, a. 8 et 37)

**1.** Le Règlement sur la chasse est modifié à l'article 14:

1<sup>o</sup> par le remplacement du troisième alinéa par le suivant:

« Sous réserve de l'article 17, dans les territoires mentionnés à l'annexe V, les périodes et les types d'engins pour la chasse au cerf de Virginie et à l'orignal sont déterminés par les dispositions de l'annexe V et les dispositions de l'annexe III sur les périodes et les types d'engins de chasse pour ces espèces ne s'appliquent pas. »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le quatrième alinéa, eu égard à l'original, de « CXVIII » par « CXIX »;

3<sup>o</sup> par le remplacement, dans le quatrième alinéa, eu égard à l'original, de « CXLV » par « CXL, CXLII à CXLV ».

**2.** L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « la zone d'exploitation contrôlée Collin » par « les zones d'exploitation contrôlée Collin et Louise-Gosford ».

**3.** L'annexe II de ce règlement est modifiée:

1<sup>o</sup> par la suppression, dans le paragraphe *iii* de l'article 1, de la zone d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert et du nombre de permis correspondant;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe *ii* de l'article 3, eu égard à la réserve faunique Duchénier, de « 30 » par « 36 »;

3<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe *iii* de l'article 3, eu égard à la zone d'exploitation contrôlée des Martres, de « 17 » par « 23 »;

4<sup>o</sup> par l'addition, dans le paragraphe *iv* de l'article 3, après « dont le plan apparaît à l'annexe CXLVIII » de la partie de territoire et du nombre de permis suivant:

\* Les dernières modifications au Règlement sur la chasse édicté par l'arrêté ministériel n<sup>o</sup> 99021 du 27 juillet 1999 (1999, *G.O.* 2, 3554) ont été apportées par les règlements approuvés par les arrêtés ministériels n<sup>o</sup> 2004-003F du 14 avril 2004 (2004, *G.O.* 2, 2013), n<sup>o</sup> 2004-033 du 3 septembre 2004 (2004, *G.O.* 2, 3989) et n<sup>o</sup> 2004-054 du 16 décembre 2004 (2005, *G.O.* 2, 28). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2004, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2004.

«

Partie de territoire	Nombre de permis
dont le plan apparaît à l'annexe CLXXXIX	6

».

**4.** L'annexe III de ce règlement est modifiée :

1<sup>o</sup> par la suppression, dans la colonne III des sous-paragraphes *a* des paragraphes 1 des articles 1, 3 et 6, de «XIX,» ;

2<sup>o</sup> par la suppression, dans la colonne III du paragraphe *b* de l'article 7, de «XIX,» ;

3<sup>o</sup> par le remplacement, dans la colonne III de l'article 8, de «XIX» par «XX» ;

4<sup>o</sup> par le remplacement, dans la colonne III du sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de l'article 12, de «XIX» par «XX» ;

5<sup>o</sup> par le remplacement, dans la colonne IV du sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 et des sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 12, de la date du «1<sup>er</sup> mars» partout où elle se trouve par celle du «31 mars» ;

6<sup>o</sup> par la suppression, dans la colonne III du sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 de l'article 12, de «XIX,» ;

7<sup>o</sup> par le remplacement, dans la colonne IV des articles 13 et 15, de la date du «31 décembre» partout où elle se trouve par celle du «15 janvier» ;

8<sup>o</sup> par le remplacement, dans la colonne III des paragraphes *d* des articles 13, 15 et 18, de «XIX» par «XX» ;

9<sup>o</sup> par le remplacement, dans la colonne III des articles 14, 17, 19, 20 et 21, de «XIX» par «XX» ;

10<sup>o</sup> par la suppression, dans la colonne III de l'article 16, de «XIX,».

**5.** L'annexe IV de ce règlement est modifiée :

1<sup>o</sup> par l'addition, dans les colonnes III et IV de l'article 2, eu égard au type d'engin 2, des zones d'exploitation contrôlée et des périodes de chasse suivantes :

«

Colonne III	Colonne IV
Zec	Période de chasse
Rapides-des-Joachims	Du lundi le ou le plus près du 18 octobre au dimanche le ou le plus près du 7 novembre
Saint-Patrice	Du samedi le ou le plus près du 23 octobre au dimanche le ou le plus près du 6 novembre

» ;

2<sup>o</sup> par l'addition, dans les colonnes II, III et IV à la fin de l'article 2, des types d'engins, des zones d'exploitation contrôlée et des périodes de chasse suivantes :

«

Colonne II	Colonne III	Colonne IV
Type d'engin	Zec	Période de chasse
6	Rapides-des-Joachims	Du lundi le ou le plus près du 8 novembre au vendredi le ou le plus près du 12 novembre
	Saint-Patrice	Du lundi le ou le plus près du 7 novembre au vendredi le ou le plus près du 11 novembre

»

Colonne II	Colonne III	Colonne IV
Type d'engin	Zec	Période de chasse
9	Rapides-des-Joachims	Du samedi le ou le plus près du 13 novembre au dimanche le ou le plus près du 14 novembre
	Saint-Patrice	Du samedi le ou le plus près du 12 novembre au dimanche le ou le plus près du 13 novembre

».

**6.** Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes V et X respectivement par les annexes V et X jointes au présent règlement.

**7.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'annexe CLV, de l'annexe CLVI jointe au présent règlement.

**8.** L'annexe CXVIII de ce règlement est abrogée.

**9.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

## ANNEXE V

(a.14)

### PÉRIODES DE CHASSE DANS CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRES

#### 1. Périodes de chasse à l'original

Colonne I	Colonne II	Colonne III
Type d'engin	Parties de territoires	Périodes de chasse
13	Parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XL à XLIII, XLV à LXXVIII, LXXX à CVIII, CX à CXVII, CXXVI, CXXVII, CXXIX, CXLI, CXLVI à CLIV et CLXXXIX	Du samedi le ou le plus près du 15 septembre au dimanche le ou le plus près du 14 octobre
11	Partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XLIV	Du samedi le ou le plus près du 15 septembre au dimanche le ou le plus près du 14 octobre

#### 2. Périodes de chasse au cerf de Virginie

Colonne I	Colonne II	Colonne III
Type d'engin	Parties de territoires	Périodes de chasse
2	Parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XLII, XLIII, LXXIII à LXXVIII, LXXX, LXXXIV, LXXXVI, CLVI et CLXXXIX	Du samedi le ou le plus près du 13 octobre au dimanche le ou le plus près du 11 novembre
	Parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes LXXIX, CXXII, CXLIII, CXLIV et CLV	Du samedi le ou le plus près du 15 octobre au dimanche le ou le plus près du 14 novembre

ANNEXE X



